

quent du même droit ne peut être revendiquée par le premier acquéreur, p. 148.

VENTE A L'ENCAN. V. Action réhibitoire.

VENTE DE DETTES DE LIVRES. Une vente de dettes de livres par le curateur à une faillite, bien qu'elle soit faite sans aucune garantie même quant à l'existence des dettes, sans réduction pour quelque cause que ce soit, et aux risques et périls de l'acheteur—sera néanmoins annulée s'il appert que cette vente a été faite sur une liste, représentée comme ayant été faite d'après les livres, et qui montrerait erronément que plusieurs montants considérables seraient dus, alors que de fait, ces montants auraient été réglés par le failli au moyen de billets que le curateur n'est pas en position de remettre à cet acheteur. Dans ces circonstances, les créances telles qu'énumérées en cette liste étaient celles que l'acheteur avait en vue d'acheter, et étaient l'objet essentiel du contrat.

Sur annulation d'une telle vente, l'acheteur sera remboursé de son prix de vente et de ses loyaux coûts et déboursés, p. 132.

VENTE DE LA CHOSE D'AUTRUI. Dans l'espèce, bien que la Défendresse fût devenue propriétaire de tout l'immeuble vendu par son père, dont la moitié, au temps de la vente, était dans la succession de sa mère, ayant, la Défendresse, accepté le legs universel de son père et la succession *ab intestat* de sa mère, avant l'institution de l'action—la Demandresse avait le droit d'obtenir la nullité de la vente, parce que la Défendresse, dans ces plaidoyers, avait nié les droits de la Demandresse, dans l'immeuble en question, p. 41.

VENTE D'OBJETS MOBILIERS A LA MESURE. V. Faillite.
VENTE FRAUDULEUSE. La Cour de Circuit, sur contestation d'opposition dans une cause non appelable, a juridiction pour mettre de côté, mais pour les fins de la cause seulement, une vente de meubles, dont le prix en bloc excède \$200, faite en fraude des droits du saisissant et que l'acheteur veut faire valoir à l'encontre de la saisie, p. 161.

VICES CACHÉS. V. Action réhibitoire.

VICES ET DÉFAUTS CACHÉS. V. Loi municipale, ponts municipaux.

VICES RÉDHIBITOIRES. V. Vente.